

Sommaire :

- Rapport ANSES sur l'ElectroHyperSensibilité : « Il faut écouter les malades »
- Accord « zones blanches » : une relance massive des projets de sites d'implantation d'antennes
- Projet de loi logement ou lorsque, en catimini, on tente de remettre en cause les maigres obligations de concertation locale
- Rencontre régionale d'EHS en Franche-Comté
- Quand l'ANFR contraint Orange à retirer un portable du marché
- Priartem vient d'obtenir sa reconnaissance d'association d'intérêt général

• **Rapport ANSES sur l'ElectroHyperSensibilité : « Il faut écouter les malades »**

Communiqué du 27 mars 2018

Après 4 ans de travaux, le 26 mars 2018, l'ANSES a rendu son avis sur l'hypersensibilité électromagnétique. PRIARTEM note qu'il s'agit de la première expertise collective consacrée à ce sujet extrêmement controversé, et reconnaît l'ampleur de la tâche à laquelle se sont attelés l'Agence et ses experts. L'association salue, par ailleurs, la démarche de l'Agence, qui a mis en consultation publique un rapport pré-définitif et pris en considération de manière transparente les nombreuses contributions qui lui ont été adressées, ce qui a notablement enrichi et fait évoluer les analyses des experts. Cette expertise marque un grand pas dans la reconnaissance de la maladie même si l'Agence a considéré qu'elle ne disposait pas d'éléments expérimentaux suffisamment solides pour conclure au lien de causalité avec les expositions aux champs électromagnétiques et a choisi de laisser la question ouverte. L'association se félicite que les experts aient ouvert de nombreuses pistes pour tenter d'expliquer les troubles et leur possible lien avec une sensibilité accrue aux expositions. Parmi ces pistes, plusieurs nous semblent urgentes à approfondir concernant :

- la capacité de perception des champs basses fréquences 50 Hz qui a été mis en lumière par plusieurs études sur des personnes EHS ;
- le rôle des systèmes biologiques impliqués dans la perception du champ magnétique terrestre, chez l'animal, qui sont présents chez l'être humain et dont la fonction est à ce jour inconnue ;
- l'impact des champs électromagnétiques sur le fonctionnement du cerveau et la communication nerveuse en général ;
- l'impact sur le sommeil et sur l'horloge circadienne ;
- le rôle du stress oxydatif et les dommages à l'ADN, dont on sait que de fortes variabilités individuelles existent vis-à-vis des mécanismes de compensation et de réparation ;

PRIARTEM salue, par ailleurs la recommandation de l'Agence de « renforcer les interactions entre scientifiques et associations de personnes se déclarant EHS ». Enfin, l'association est soulagée que l'Agence s'exprime de façon très claire sur la réalité des douleurs et des souffrances exprimées par les personnes se déclarant EHS et sur leurs besoins d'adapter leur quotidien pour y faire face. PRIARTEM ne peut que se féliciter des recommandations de saisine de la Haute Autorité de Santé - dont c'est le rôle - en vue d'élaborer des orientations et des formations à destinations de ces professionnels. Pour Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France, elle-même atteinte d'EHS : « Il est aujourd'hui urgent et indispensable, que ce soit dans le domaine social, médical, scientifique, que l'on soit médecin préventeur, cadre de santé, assistant social, chercheur, décideur... d'écouter ce que disent les malades et d'associer les associations représentatives. Des milliers, peut-être des millions de français sont concernés. C'est un défi sanitaire majeur, il n'est plus possible de perdre de temps pour prévenir de nouveaux cas et prendre en charge dignement les personnes déjà atteintes ».

Voir le rapport sur le site de l'ANSES : [ici](#) et [infos presse](#).

Parmi les retours presse : [Le Monde](#), [AFP](#) (beaucoup repris), [France inter](#) (Olivier Merkel à la tête au carré), [la Quotidienne](#) F5.

[Voir le communiqué](#)

• Accord « zones blanches » : une relance massive des projets de sites d'implantation d'antennes

Par communiqué, en date du 14 janvier dernier, l'ARCEP faisait état de « l'accord historique » intervenu entre l'Etat et les quatre opérateurs de téléphonie mobile visant à la couverture des zones blanches. **Cet accord prévoit l'installation de 5000 nouvelles antennes-relais par opérateur sur le territoire national et initie donc un nouveau déploiement massif à marche forcée.** Nous commençons à en vivre les premières preuves dans les zones rurales : projets de pylônes à proximité des habitations ou même de bâtiments sensibles ; installations réalisées dans les jours qui suivent la signature de l'autorisation, au mépris des droits de recours des tiers... Le tout sans la moindre contrainte environnementale ni sanitaire à la clef, à notre connaissance... Nous précisons bien « à notre connaissance » car, des termes exacts dudit accord, nous ne savons que ce que l'ARCEP a bien voulu dire. Par courrier du 15 mars (voir [notre lettre](#)), nous avons donc demandé à l'Agence de nous transmettre l'entièreté du texte de l'accord. Nous avons reçu réponse à ce courrier (voir [réponse ARCEP](#)) le 16 avril... sans communication du texte de l'accord.

Il va donc nous falloir, une fois encore, consulter la CADA pour espérer obtenir l'information à laquelle tout citoyen devrait avoir droit. **Mais surtout, il va nous falloir être très vigilants car les antennes vont fleurir et venir perturber les conditions de vie et de santé de nombre d'entre nous.**

• Projet de loi logement ou lorsque, en catimini, on tente de remettre en cause les maigres obligations de concertation locale

L'examen et l'adoption d'un nouveau projet de loi logement doivent être inscrits à l'agenda de l'Assemblée Nationale dans les jours qui viennent. On a beaucoup parlé, à juste titre, de certaines dispositions scandaleuses concernant la simplification des normes réglementaires à respecter en matière de construction. On a moins parlé d'un autre objet qui n'a rien à faire dans un projet de loi logement, le détricotage de la loi Abeille en matière de concertation. Curieusement, le Chapitre VI de ce projet de loi a pour objet de « Simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité ». Si nous n'avions pas été incitées à aller y regarder de près, nous n'en serions, sans doute aperçues qu'après coup quand le texte aurait été voté car cette partie n'a vraiment rien à faire là. Et pourtant elle a une incidence sur les conditions de déploiement des réseaux mobiles. Il suffit pour le comprendre de lire l'exposé des motifs concernant l'article 62 du projet de loi :

« L'article 62 simplifie les procédures administratives pour tenir les objectifs ambitieux de couverture numérique du territoire en :

- supprimant le délai minimum de deux mois imposé aux opérateurs pour les demandes d'autorisations d'urbanisme après avoir déposé le dossier d'information auprès du maire ;*
- réduisant de deux mois à un mois le délai minimum imposé aux opérateurs avant de débiter les travaux lors de modifications substantielles d'installations radioélectriques, après avoir déposé le dossier d'information auprès du maire. »*

C'est beaucoup plus astucieux que de supprimer les procédures de concertation – déjà très insuffisantes – il suffit d'en réduire les délais de telle façon qu'elles ne puissent plus être mises en œuvre.

Nous vous invitons à alerter votre député afin qu'il dépose des amendements visant, au moins, à rétablir le peu de concertation concédé par la loi Abeille et le décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

• Rencontre régionale d'EHS en Franche-Comté le samedi 2 juin

Nous avons souhaité organiser des rencontres d'EHS décentralisées pour permettre à ceux qui ont du mal à voyager loin de pouvoir se retrouver en région. A l'initiative de François Vetter, correspondant local, la première de ces réunions aura lieu en Franche-Comté le samedi 2 juin, en présence de Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM et de Christophe Bolard, trésorier et correspondant régional Grand Est.

Le lieu retenu est situé au fond d'une vallée encaissée très peu exposée aux ondes, à une trentaine de km de

Belfort, un abri-refuge forestier permet de s'abriter momentanément en cas de mauvais temps. L'accès du refuge est interdit aux véhicules des participants qu'il faudra laisser à quelques centaines de mètres. Il n'est pas possible de camper sur place, mais des possibilités existent à proximité. Des instructions plus précises (plan d'accès, équipement individuel souhaitable, ordre du jour...) parviendront aux personnes qui s'inscriront (voir [Formulaire d'inscription](#)).

Nous rappelons également que la rencontre nationale, quant à elle, aura lieu le dimanche 23 septembre à proximité d'Etampes (91).

• Quand l'ANFR contraint Orange à retirer un portable du marché

Par un communiqué en date du 6 avril 2008, l'ANFR annonçait qu'elle prenait « *acte de la décision de la société ORANGE de retirer le téléphone portable ORANGE HAPI 30 de la commercialisation et de rappeler les appareils déjà vendus, suite aux mesures de contrôles de DAS « tronc » ayant révélé un dépassement de la limite réglementaire autorisée.* ».

Ce retrait pourrait, selon les déclarations de l'Agence, être suivi par d'autres. **Mesure salubre** liée à une modification des procédures européennes de mesure du DAS tronc qui s'imposent, en France, depuis le 25 avril 2016 (voir [Lettre de Priartem n° 36](#)), mais **mesure très insuffisante**. Les mesures de DAS tronc doivent désormais être effectuées à 5 mm alors qu'auparavant elles pouvaient être réalisées à 25 mm. Nous demandons, pour notre part qu'elles soient réalisées, comme celles du DAS tête **au contact** et surtout nous nous battons pour que les normes d'exposition réglementaires soient revues comme le recommandait d'ailleurs l'ANSES dans le rapport « Enfants » publié en juillet 2016.

. Priartem vient d'obtenir sa reconnaissance d'association d'intérêt général

Cette reconnaissance, outre le fait qu'il s'agit d'un signe de plus de notre crédibilité, nous autorise, dorénavant, à fournir des reçus fiscaux à tous ceux qui souhaiteront nous faire un don, celui-ci ouvrant le droit à une déduction fiscale à hauteur de 66% du montant donné. Pour les dons versés au titre de 2018, année de transition vers l'imposition à la source, la restitution est prévue comme devant être effectuée au moment du solde de l'impôt à l'été 2019. Merci d'avance à vous tous pour votre générosité !

Pour être mieux informés, si vous ne l'avez pas encore fait, [adhérez à Priartem](#).

PRIARTÉM - Association Loi de 1901
5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris
Tél : 01 42 47 81 54
<http://www.priartem.fr>